

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Cette déclaration doit être rédigée sur papier à en-tête officiel de l'organisation

Appel à propositions VP/2009/003

Par la présente, je soussigné(e), habilité à représenter l'organisme demandeur, sollicite de la Commission une subvention d'un montant de EUR en vue de la réalisation de l'action / du programme de travail dans les conditions décrites dans la présente demande.

Je certifie que les informations contenues dans la présente demande sont exactes et que l'organisme demandeur n'a pas reçu d'autres financements communautaires ni introduit d'autres demandes de financements communautaires en vue de la réalisation de l'action / du programme de travail objet de la présente demande de subvention.

Je déclare sur l'honneur que l'organisme qui introduit la présente demande dispose de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant la période de réalisation de l'action et pour participer à son financement.

Je déclare sur l'honneur que le demandeur déclare avoir la capacité opérationnelle et disposer des moyens opérationnels (technique, gestion) requis pour mener à bien l'activité en question.

Je déclare sur l'honneur que l'organisme qui introduit la présente demande de subvention ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion de la participation aux programmes de subventions communautaires et déclare à cet effet que l'organisme susmentionné :

- n'est pas en état et ne fait pas l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, et n'est pas dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- n'a pas commis une faute grave en matière professionnelle constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier ;
- est à jour de ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de ses obligations relatives au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays où il est établi ;
- n'a pas fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés ;

- n'a pas été déclaré en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de ses obligations contractuelles suite à la procédure de passation d'un marché ou de la procédure d'octroi d'une autre subvention financés par le budget communautaire.
- ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts (pour des raisons familiales, personnelles ou politiques ou sous l'action d'un intérêt national, d'un intérêt économique ou de tout autre intérêt partagé avec un organisme ou une personne participant directement ou indirectement à la sélection ou à la contractualisation de la proposition);
- ne s'est pas rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par la Commission européenne pendant la phase de sélection et n'a pas omis de fournir les renseignements requis.

Je suis informé(e) du fait que conformément au Règlement Financier applicable au budget général des Communautés européennes, les demandeurs qui se sont rendus coupables de fausses déclarations sont passibles de sanctions administratives et financières dans les conditions prévues dans le Règlement précité.

Les sanctions administratives consistent en une exclusion des marchés et subventions financés sur le budget communautaire d'une durée maximale de deux ans à compter du constat du manquement, confirmée après échange contradictoire avec le demandeur. Cette durée peut être portée à trois ans en cas de récidive dans les cinq ans suivant le premier manquement. Les demandeurs qui se sont rendus coupables de fausses déclarations sont en outre frappés de sanctions financières représentant 2 à 10% de la valeur de la subvention en cause. Ce taux peut être porté de 4 à 20% en cas de récidive dans les cinq ans suivant le premier manquement.

Signature:

(Représentant légal)

Date::

Cachet de l'organisme: